



Signification d'une ordonnance d'injonction de payer

Par **stecy2016**, le 11/06/2020 à 16:42

Bonjour,

J'ai reçu le 20 mai 2020, une signification d'une ordonnance d'injonction de payer et commandement de payer d'un montant de 3200 euros suite à un crédit à la consommation effectué avec mon ancien conjoint (père de mes 3 enfants) .Suite à un accord commun, la mensualité de ce crédit était prélevé sur son compte bancaire.

Sauf que voilà, monsieur se trouve incarcéré pour une durée de 2 ans et les huissiers se tournent vers moi pour le remboursement du crédit.

Je suis seule avec mes enfants et de tout petit revenus, je verse 50 euros par mois à l'huissier depuis mai mais j ai tout de même reçu cette lettre.

Je souhaiterais savoir quels recours je peux obtenir ou bien si je peux faire opposition à la saisie.

Merci beaucoup des réponses que vous pourriez m'apporter car je suis complètement perdue.

Par **Visiteur**, le 11/06/2020 à 16:50

Bonjour.

La première chose à faire est de contester la saisie, vous avez 1 mois, voir ci dessous.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits%20le%20recours>.

Par **stecy2016**, le 11/06/2020 à 17:02

Merci beaucoup por votre réponse, nous n'étions pas mariés mais le contrat est au 2 noms.

Concernant le dossier de surendettement , je suis déjà inscrite au FCIP depuis 3 ans car suite à cette séparation j 'ai dû faire face au crédit de la maison , j'ai justement envoyé un courrier à la banque de france expliquant ma situation actuelle.

Merci de m'avoir répondu .